

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	Février	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	
		1	708,1	708,4	708,1	708,1	
							4,5

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 28, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît tous les jours, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 2 Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

La manifestation qui a eu lieu dimanche à Chambéry avait été provoquée par un comité d'*initiative patriotique* et son résultat vient à l'appui de ce qu'on savait déjà des résistances que rencontrera en Savoie même l'annexion de ce pays à la France. Une proclamation adressée aux citoyens Savoisiens pour concourir à la démonstration anti-annexionniste de dimanche fait ressortir énergiquement le besoin de protester contre les dispositions qui leur sont prétées. C'est dans ce but qu'étaient convoqués pour dimanche à 2 heures, au Champ de Mars, tous les citoyens dévoués « qui comprennent que la Savoie annexée à la France, dans les conditions actuelles de l'Europe, c'est la liberté perdue, c'est la patrie fatallement et inexorablement démembrée, avec un passé enseveli, un avenir sans histoire et une irrémédiable déchéance; c'est la capitale dépeuplée et précipitée dans une inévitable ruine, c'est pour tous la menaçante incertitude de l'inconnu. — A dimanche donc, disait l'appel en terminant, l'irrésistible union des citoyens de toutes classes, des travailleurs de toutes conditions, des fonctionnaires savoisiens de tous ordres et de tous rangs pour le salut de notre liberté et de la patrie savoisienne. »

D'après la *Gazette de Savoie*, cette manifestation aurait réussi au-delà de toute attente; malgré une neige abondante, 3,000 personnes, escortées de nombreuses bannières, se sont mises en marche dès le champ de Mars au palais du gouverneur. Les délégués, au nombre de 24, furent immédiatement reçus par le gouverneur qui avait été prévenu de la manifestation. L'adresse présentée au

gouverneur par l'avocat Rey porte que les participants à cette manifestation déclarent leur volonté de continuer à faire partie intégrante des Etats de la maison de Savoie, à laquelle leur terre a servi de berceau, et dont leurs pères ont suivi pendant huit siècles les glorieuses destinées. « Nous protestons, disent-ils, de notre respect, de notre amour et de notre fidélité inaltérable envers le loyal et chevaleresque Victor-Emmanuel II. Nous sommes résolus à rester libres sous le Statut constitutionnel que Charles-Albert le Magnanime a donné à la nation. Nous sommes convaincus qu'entre notre auguste monarque et nous, tous les liens ne peuvent être que noblement réciproques, et nous serons heureux d'en obtenir l'assurance. »

Visiblement ému par cette éclatante manifestation, M. le marquis Orso Serra répondit qu'il était heureux d'entendre des protestations aussi franches et aussi honorables pour la bonne et fidèle population de la capitale de la Savoie, et qu'il s'empresserait de les transmettre à Sa Majesté, si attachée à la première province du royaume, berceau de sa dynastie.

M. le gouverneur dépliant ensuite une dépêche par lui reçue de Turin, ajouta : « Messieurs les délégués, informé de la démarche que la population avait décidé de faire auprès de moi, j'ai demandé au gouvernement du roi des instructions et une réponse catégorique. Je suis heureux de pouvoir vous la faire connaître maintenant.

« La politique du gouvernement de S. M. est connue; elle n'a pas varié; LE GOUVERNEMENT N'A JAMAIS EU LA PENSÉE DE CÉDER LA SAVOIE A LA FRANCE. Interrogé déjà précédemment par le parti qui a osé élire dans le pays le drapeau de la séparation, le gouvernement n'avait pas même jugé devoir lui répondre. »

Cette réponse fut accueillie par les applaudisse-

bout dans l'angle d'une maison de la rue de Provence. Il ne passait presque personne, et déjà la jeune fille commençait à n'être guère rassurée, lorsqu'une voiture de voyage, attelée de quatre vigoureux chevaux, se montra au bout de la rue et vint s'arrêter devant la porte contre laquelle elle s'appuyait.

Un domestique sauta par terre, et, se découvrant, s'approcha de Stella. Celle-ci lui dit un mot à l'oreille et il ouvrit la portière de la voiture. Stella monta et se trouva assise sur de moelleux coussins, dans une chaude atmosphère. Au moment de fermer la portière, le domestique lui dit :

— Monsieur le duc ne rejoindra madame que plus tard.

La jeune fille se trouva dans l'obscurité. Mais elle éprouvait un tel bien-être, qu'elle ne songea pas à avoir peur, bien que la voiture fût hermétiquement fermée.

Au bout d'une demi-heure, la chaise s'arrêta de nouveau. La portière s'ouvrit encore et une femme monta. Stella jeta un regard au dehors et eut le temps de reconnaître les Champs-Elysées. Mais elle ne connaîtait pas l'étrangère.

— Tiens, pensa-t-elle, il ne m'avait pas dit que nous serions deux.

La nouvelle venue fit, à part elle, la même réflexion.

ments des députés et les cris de *Vive le roi! Vive la Savoie!* de la foule à qui elle fut aussitôt rapportée.

La déclaration de lord John Russell à la chambre des communes faisant remonter en juillet dernier les communications se rapportant à la question de l'annexion de la Savoie à la France, est expliquée par ce fait que les premières communications relatives à la Savoie sont venues de la Suisse en juillet dernier et ont été adressées à lord Cowley. La date de ces communications en fait pressentir la nature. Elles ont eu lieu, en effet, au moment où s'agita la question de la neutralité de la Savoie, soulevée par la Suisse à l'occasion du passage des troupes françaises se rendant en Italie.

La nouvelle du *J. de Genève*, annonçant une circulaire du Conseil fédéral Suisse aux puissances au sujet de l'annexion de la Savoie, n'est pas fondée; mais le Conseil fédéral ne perd pas cet objet de vue, il vient d'en fournir la preuve par la nomination faite hier d'un envoyé extraordinaire près la cour de Turin, dans la personne de M. Tourte, conseiller d'Etat, à Genève.

Un organe ministériel anglais a annoncé que les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Naples, sont chargés d'appeler l'attention du souverain de ce pays et de son gouvernement, sur les changements politiques, accomplis dans la Péninsule italienne et qui pourraient à un moment donné affecter le royaume de Ferdinand II, ce souverain si impopulaire. Le journal anglais fonde peu d'espoir sur l'efficacité de cet avertissement, les précédents étant restés sans succès. Les premiers actes du nouveau souverain donnent la mesure de sa politique, c'est la politique de son père, qui l'a contraint de passer ses dernières années enfermé à Gaète. François II subit l'influence de son éducation. Le

On conçoit assez quelle dut être la position de ces deux femmes, inconnues l'une à l'autre, une fois en route. L'équipage allait comme le vent, et cependant on éprouvait peu de cahots. La voiture était bien suspendue et les roues solidement garnies de caoutchouc, qui amortissait les chocs sur le pavé des routes. Dans ce calme intérieur, elles ne parvenaient pas toutefois à se tranquilliser. Aucune d'elles ne voulait la première prendre la parole. Dans son coin, Stella se remuait, toussait pour se faire remarquer. Mais sa compagne ne bougeait pas. Enfin, elle se décida à lui parler.

— Madame! dit-elle.

Pas de réponse. Elle reprit plus fort :

— Madame!

Ce fut en vain.

— Elle dort, pensa-t-elle. En effet, l'étrangère s'était endormie. Stella ne tarda pas à en faire autant.

Lorsqu'elle se réveilla, il faisait grand jour; il était facile de le deviner aux rayons qui essayaient de pénétrer par les rainures. Mais l'intérieur de la chaise restait toujours dans l'obscurité. Stella réunit ses souvenirs et se fit rapidement l'histoire de cet enlèvement.

— Tiens, se demanda-t-elle tout à coup, et ma compagnie de route, dort-elle encore?

Elle allait, comme la veille, lui adresser la parole, lorsque la voiture cessa tout à coup de rouler. Les stores se levèrent, et à la clarté du jour Stella regarda

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

3

LES DOUZE DANSEUSES

DU CHATEAU DE LAMOLE

II.

(Suite).

Un peu plus loin Mérine s'arrêta.

— Pourquoi ce rire excessif? demanda-t-elle à Stella.

— Ma chère, parce que ce qui nous arrive est bizarre. On m'enlève aussi ce soir... et j'ai là, ajouta-t-elle en montrant sa gorgerette, une lettre que je laisserai pour le directeur.

— Voilà la mienne, répondit Mérine en montrant un bout de papier, moins blanc et moins satiné que sa peau.

— Alors, ma chère, il ne nous reste plus qu'à nous faire nos adieux. Elles s'embrassèrent tendrement et rentrèrent en scène. A la sortie du théâtre, elles se serrèrent la main une fois de plus et se séparèrent.

A minuit, Stella, enveloppée dans un grand manteau et le visage couvert d'un voile épais, se tenait de-

général Filangieri n'a pas réalisé les espérances qu'avaient fondées sur son élévation au ministère les populations de la France et l'Angleterre. Il n'a pas été pris de mesures de conciliation, au contraire, il est établi que depuis la guerre d'Italie, il n'y a pas eu dans les Deux-Siciles, moins de cinq mille arrestations. Le gouvernement du roi de Naples s'apprécie par ses instruments : l'épée, l'église et les sbires. De tout ce qui précède, on conclut que le roi de Naples, s'il n'est soutenu par l'Autriche, devra, un jour ou l'autre, fuir honteusement de ses Etats.

Des bruits de guerre circulent en Piémont ; une certaine activité est imprimée aux armements dans le port de Gênes, en vue, dit-on, de parer aux éventualités d'une guerre avec Naples, dont la marine a pris ces derniers temps une importance assez grande.

Un décret du cabinet piémontais met en disponibilité M. le général Alphonse de Lamarmora.

Si le Piémont entre lentement dans la voie de l'annexion, on marche cependant. Un échange de garnison entre les troupes piémontaises et celles de l'Italie centrale est imminent, et l'on prend des précautions pour refouler au-delà de la frontière romaine les soldats napolitains dans le cas où ils la franchiraient.

On manque de Rome, le 26 janvier :

Le 22, il y a eu une grande manifestation politique pour protester contre la présentation de l'adresse de la noblesse. Une foule immense s'est rassemblée place Colonna aux cris de : Vive Napoléon ! vive la France ! vive Victor-Emmanuel ! vive l'indépendance italienne ! A bas Antonelli ! à bas le gouvernement des prêtres ! Dans un ordre du jour, le général de Goyon déclare que, fidèle à sa mission de maintenir la tranquillité, il empêcherait toute nouvelle manifestation.

Les Etats de l'Eglise se contiennent avec peine et l'on croit qu'à un premier signal les Marches et l'Ombrie s'insurgeront. On y signale depuis quelque temps des symptômes très alarmants. On annonce une lutte à Ancône, entre les canonniers et les chasseurs d'un côté, et les Suisses et les gendarmes de l'autre : 300 chasseurs et canonniers, parmi lesquels 40 blessés assez grièvement, auraient, dit-on, été arrêtés. Il est hors de doute que de pareils conflits éclateraient parmi les troupes pontificales le jour où on les force à marcher sur les Romagnes.

Pie IX, pour trouver un dénouement à la crise actuelle, se déciderait, dit-on, à convoquer un concile œcuménique. Le dernier concile œcuménique remonte à l'année 1545; ce fut le célèbre concile de Trente.

L'agitation augmente chaque jour en Vénétie : la Presse de Vienne déclare que, même pendant la dernière guerre, elle n'a pas été aussi vive qu'à

la camarade inconnue de son voyage.

— Mérine ! s'écria-t-elle.

— Stella ! s'écria Mérine, car c'était bien elle.

— Qu'est-ce que cela signifie !

— Que probablement nous sommes enlevées toutes deux par le même duc de Valliguière.

— Mais c'est affreux ! Comment, tu étais là depuis hier soir et je n'osais te parler ?

— C'est comme moi.

Un domestique s'approcha et interrompit leur conversation.

— Si ces dames veulent se donner la peine de descendre, dit-il, leur déjeuner est préparé ici.

Bien que fort irritées contre leur traître ravisseur, les deux voyageuses étaient encore à jeun, et elles lui surent gré de son attention. Elles sautèrent légèrement sur la terre, encore un peu humide de la fraîcheur de la nuit. La température était froide, mais le ciel bleu est illuminé par le soleil. La route sur laquelle on se trouvait était toute couverte d'arbres dépouillés, et à droite se dressait une grande maison blanche.

Mérine et Stella étant entrées montèrent au premier étage.

Là, une femme de chambre les attendait, et avant de déjeuner elles purent procéder à leur toilette. Cela fait, elles se mirent à table, et, ma foi, dévorèrent à belles dents un déjeuner délicat. En revanche, elles causèrent peu. On comprend qu'elles fussent préoccupées.

présent. A Udine, ainsi que nous l'avons dit hier, la troupe a fait usage de ses armes pour dissiper un attroupement : à Chioggia, Portesacco et Palestro, on a tenté d'arborer le drapeau tricolore : à Este des démonstrations ont motivé l'arrestation d'un médecin, d'un pharmacien et de l'agent communal ; à Vérone sept officiers ont été blessés le même jour, et la cavalerie a reçu l'ordre de balayer les rues ; à Venise enfin, 80 personnes ont été arrêtées : on dit qu'elles seront transportées, soit à Olmütz, soit à Peterwardin.

Le gouvernement autrichien s'inquiète sérieusement de cette agitation presque générale, qui peut amener les plus graves complications, et il envoie, en toute hâte, des forces en Vénétie. Les troupes de Botzen ont reçu l'ordre de s'y rendre ; chaque jour il arrive à Trieste des détachements, qui sont immédiatement dirigés sur ces provinces. Quelques manifestations hostiles ont également eu lieu dans le Tyrol : à Roveredo et à Trente on a affiché, ces jours derniers, des placards avec cette inscription : Vive Victor-Emmanuel !

Dans la séance du 31 au soir de la chambre des communes, le secrétaire d'Etat de la guerre, M. Sidney Herbert, répondant à M. Dickson, a déclaré que le gouvernement anglais n'avait pas l'intention d'enrôler d'autres régiments de milice pour remplacer ceux qui avaient été licenciés.

FRANCE

Un journal clérical, le *Correspondant*, publié sous le patronage de M. Montalembert, vient de recevoir un second avertissement pour deux articles intitulés : l'un, *La question italienne et l'opinion catholique en France*; l'autre, *La lettre impériale et la situation*.

Ces articles, d'après les considérants de l'avertissement, dans l'appréciation qu'ils contiennent des événements qui ont précédé et suivi la guerre d'Italie, calomnient la politique de la France et leur évidente hostilité a pour but d'exciter des passions que réprouve le sentiment national.

Les journaux orléanistes mentionnent avec une satisfaction évidente la part prise par le comte d'Eu, fils ainé du duc de Nemours, sous-lieutenant aux hussards de la princesse, à un combat livré le 21 janvier aux Marocains, le lendemain de son arrivée au Maroc. Le jeune prince s'est tellement distingué dans le combat, dit une dépêche, que le maréchal O'Donnell lui a donné sur le champ de bataille, la croix de St-Ferdinand. Cette croix ne se donne que pour des actions d'éclat.

CONFÉDÉRATION SUISSE

On annonce les démissions données de colonels dans l'état-major fédéral, par MM. les colonels Fischer de Rheinach et Siegfried, tous deux argoviens. Un journal de ce canton indique encore comme

pées. Aussi les mots tombaient-ils fort rares de leur bouche, moins rares cependant que leurs soupirs, car elles avaient pris leur parti en braves.

Elles terminaient le dessert, lorsqu'une porte s'ouvrit, et le duc de Valliguière parut, en costume de voyage.

— Ah ! s'écrierent-elles ensemble en quittant la table et en courant au-devant de lui, ah ! c'est heureux, monsieur, savez-vous ?

Le duc sourit.

— J'ai voulu, dit-il, vous causer à l'une et à l'autre une surprise agréable, en vous faisant rencontrer ici. Ne m'en tiendrez-vous pas gré ?

— Sans doute, répondit Mérine, mais cependant...

— Oui, monsieur le duc, reprit Stella, mais expliquez-nous...

— Mon explication est courte. Pour vous tranquilliser, je vous dirai d'abord que ce n'est point par amour de vous que je vous ai enlevées.

— Comment !

— Ce n'est point par amour. Plus tard vous connaîtrez le vrai motif. Pour le moment, contentez-vous de savoir que je vous conduis en un lieu charmant, où rien ne vous manquera, où vous serez à la fois choyées et respectées, et où vos moindres fantaisies seront satisfaites.

— S'il en est ainsi, s'écria Stella, ma résolution est prise. Je ne vais pas plus loin, et si Mérine veut me

démissionnaires de leur grade dans l'état-major fédéral, les colonels Bernold, Frey de Brugg, Muller de Rheinfelden, Gerwer de Berne et Wengen L., de Vaud.

CONSEIL DES ÉTATS.

Séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BRIATTE.

Le Conseil adhère à la modification apportée par le Conseil national à l'arrêté concernant les essais à faire pour les armes à feu. Le Conseil fédéral transmet le rapport qui lui a été demandé sur le recensement de la population à opérer cette année et périodiquement à l'avenir. — Renvoi à la commission.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du recours du canton du Tessin. Avant la lecture du rapport, M. Alméras propose de renvoyer la discussion à la session du mois de juillet. D'un autre côté, il demande d'entendre la lecture du rapport avant de s'occuper de cette motion d'ordre. Après une discussion à laquelle prennent part huit orateurs, la proposition de M. Alméras est rejetée par 18 voix contre 16.

La commission s'est divisée en majorité et en minorité. La majorité propose de confirmer l'arrêté du Conseil fédéral touchant les élections tessinoises, en rejet de tous les recours qui ont été élevés à l'encontre. La minorité propose de ne pas entrer en matière sur les réclamations soulevées contre les élections cantonales du Tessin, d'après les motifs ci-après :

Considérant qu'à teneur de la constitution et de la loi électorale du canton du Tessin, le Grand Conseil est l'autorité compétente pour statuer sur la validité des élections cantonales, et qu'un recours aux autorités fédérales ne pourrait être admis que dans le cas où l'autorité cantonale se refuserait de statuer sur les réclamations soulevées à ce sujet, ou que sa décision porterait atteinte aux droits du peuple garantis par la constitution cantonale fédérale ;

Attendu que le Grand Conseil sorti des élections du 13 février 1859 s'est constitué d'une manière régulière et a statué sur la validité des élections de ses membres ;

Attendu que le Grand Conseil, en statuant sur la validité des élections des cercles dans lesquels deux assemblées se trouvaient en conflit, a fait usage d'un droit qui lui est solemnellement garanti par les constitutions cantonale et fédérale, et qui rentre dans sa compétence constitutionnelle ;

Attendu qu'en statuant sur des faits qui se sont passés à l'occasion des élections du 13 février 1859, le Grand Conseil n'a contesté ni violé aucun des droits constitutionnels des citoyens du canton du Tessin ;

Attendu que dans tous les cas les réclamants auraient dû préalablement s'adresser au Grand Conseil du Tessin, pouvoir compétent dans cette circonstance, etc.

M. Blumer, rapporteur de la majorité, estime que d'après divers articles de la constitution fédérale, il ne peut pas être question d'un conflit de compétence qui devrait être jugé par les deux Conseils réunis, conformément à l'art. 74. La majorité ne se dissimule pas les conséquences que pourrait avoir pour tous les cantons la confirmation de la décision du Conseil fédéral. Toutefois cette considération disparaît à ses yeux devant le principe posé dans la Constitution, c'est que la Confédération garantit aux citoyens leurs droits constitutionnels, principe diamétralement opposé à celui qui avait prévalu précédemment et d'après lequel les droits du gouvernement seuls étaient garantis. Après ces considérations générales, la majorité de la commission passe en revue chacune des élections

croire, elle suivra mon exemple. Je préfère l'Opéra au séjour de délices que vous me promettez.

La figure expressive de M. de Valliguière devint sombre.

— Mesdemoiselles, dit-il, vous ne pouvez vous échapper, vous êtes mes prisonnières.

— Mais, monsieur, c'est donc un guet-apens !

— Non, certes. Je vous ai prévenues que vous seriez heureuses auprès de moi. Il ne dépendra que de vous de l'être. Maintenant, vous voulez partir ? Vous ne le pouvez plus : il faut aller jusqu'au bout. Il est inutile que vous cherchiez à résister, j'ai ici dix domestiques. L'un d'eux vous prendrait dans chacun de ses bras et vous emporterait ainsi jusqu'à notre destination. Ainsi, croyez-moi, restez calmes, soyez raisonnables, et vous ferez de cette manière un voyage plein d'agrément.

Il fallut bien en passer par la volonté du duc. La résistance eût été une folie. Les deux jeunes femmes prirent leur manteau de voyage sur leur bras, et se tournant vers le duc :

— Nous cédons à la force, dirent-elles.

Il ne put s'empêcher de sourire, alla offrir avec empressement son bras à Stella, et ils descendirent suivis de Mérine. Un moment après, la voiture se remettait en route. M. de Valliguière courait à la portière de droite.

(La suite au prochain numéro.)

NOUVELLISTE VAUDOIS

contestés, casse et maintient comme l'a fait le Conseil fédéral.

La minorité de la commission, par l'organe de M. Niggeler, n'admet pas le recours. Elle démontre que la plupart des constitutions cantonales statuent que les Grands Conseils prononcent eux-mêmes sur les élections de leurs membres, — que ces constitutions ont été garanties sans que personne eût fait d'objection à cette disposition et qu'on n'aurait pas pu en faire. Si l'Assemblée fédérale s'arroge le droit de prononcer sur la validité des élections au Grand Conseil, la souveraineté cantonale n'existera plus que de nom. L'Assemblée fédérale se donne de la besogne plus qu'elle n'en pourra faire, car à chaque renouvellement de Grand Conseil on suscite des irrégularités et on s'adressera à la Confédération. Appliquer ici l'art. 5 de la constitution fédérale, c'est lui donner une extension beaucoup trop grande; cet article garantit aussi la liberté de la presse, la bonne administration de la justice, pourra-t-on soutenir qu'aucun innocent n'ait jamais été puni? Si on donne une pareille extension à l'art. 5, on pourra recourir à l'Assemblée fédérale contre tout jugement des tribunaux, contre toute décision administrative des autorités cantonales.

En 1855, le Conseil fédéral a émis une autre doctrine lors des doubles élections qui eurent lieu dans le Tessin; le rapporteur lit le rapport du Conseil fédéral, qui ne se reconnaissait compétent que lorsque des droits constitutionnels des citoyens auraient été violés, que dans ce cas seul il pouvait intervenir. Or, le cas actuel est le même; la commission du Conseil national partageait la manière de voir du Conseil fédéral. La minorité de votre commission ne peut croire que nous ayons fait de si grands pas dans la centralisation pour qu'aujourd'hui on prenne une décision si opposée à celle de 1855 et qu'on vienne anéantir les cantons par un trait de plume. Toutes les lois électORALES des cantons prescrivent un terme dans lequel les plaintes contre les élections doivent être adressées à l'autorité compétente; la loi électORALE du Tessin contient une disposition analogue, cependant les pétitionnaires n'en ont pas fait usage, ils sont donc déchus et leur demande ne peut pas être accordée.

Le Grand Conseil n'est point partie dans l'affaire, c'est le juge constitutionnel et le jugement qu'il prononce sur chaque élection lui donne la présomption de légalité.

Après l'exposé général, le rapporteur jette un coup d'œil sur chacune des élections; il n'arrive pas à la même appréciation des faits ni à la même conclusion que la commission. Dans un cercle, l'opposition se plaint de ce que les opérations ont commencé à l'heure fixée et qu'on ne l'a pas attendu; dans un autre, il doit y avoir eu deux assemblées à la même heure et dans le même local, chacune de ces assemblées ne s'est aperçue de la présence de l'autre; dans un cercle, le curé s'est mis à dire la messe à l'heure de l'élection, les libéraux ont procédé aux opérations sur le cimetière; leurs adversaires, arrivés longtemps après, se sont plaints que c'était là une irrégularité. Toutes les plaintes sont à peu près pareilles, y a-t-il là violation des droits constitutionnels des citoyens? Au milieu de tout cela, il n'est pas possible de connaître la vérité: si on veut prononcer, il faut faire faire une enquête par une délégation de l'Assemblée fédérale. — Dans un cercle à Magliasina, l'opposition reçoit les libéraux à coups de fusil, ceux-ci se retirent et procèdent à l'élection, le Grand Conseil la sanctionnée, l'opposition réclame, mais le droit d'attaquer ses adversaires à coups de fusil ne lui est pas garanti.

Après la lecture des rapports, M. Alméras reproduit la motion tendant à renvoyer la discussion à la session de juillet. — M. Furrer, conseiller fédéral, désire que cette question, qui est en suspens depuis une année, reçoive enfin une solution; mais pour que cela ait lieu il faut que les deux Conseils la traitent actuellement; il serait inutile que l'un de ces Conseils s'en occupât, si l'autre vient la renvoyer; il propose en conséquence que, quel que soit le sort de la motion de M. Alméras, le Conseil national sera appelé à s'en occuper avant que le Conseil des Etats entre en matière.

La proposition de M. Alméras donne lieu à une longue discussion à laquelle prennent part une douzaine de députés, mais qui ont tous le bon esprit de ne pas entrer dans le fond de la question.

M. Häberlin propose de motiver comme suit la proposition de renvoi: Dans l'espoir que cette affaire se terminera sans que la Confédération ait à s'en occuper, arrête: La discussion est ajournée pour le moment. — La motion ainsi amendée est adoptée par 26 voix contre 14.

La séance est levée à 2 heures et demie.

CONSEIL NATIONAL

Séance du mardi 31 janvier.

Question de l'équipement et de l'habillement des troupes fédérales.

M. Blanchemay demande la non entrée en matière sur le projet de loi qui est le fruit d'une motion individuelle de M. Vicari; cette motion a déjà fait l'objet d'une discussion complète embrassant toute l'affaire, elle ne répond pas à un besoin réel.

Je suis étonné de voir comment on a traité ces questions. Chez nous, au Grand Conseil on n'examine que les bases et non les détails. Sous la république française c'est le peintre David qui a fourni les modèles des costumes et je ne sache pas que la Convention nationale les ait discutés en détail. La Confédération devrait poser les bases et laisser aux cantons les détails; ainsi le soin d'avoir des guêtres ou pas, des étoiles ou des épaulettes. Si on en

vient aux casquettes, j'aimerais autant un turban, car un képi en drap n'est qu'une casquette; dans cette mêlée il y a autant de systèmes que de têtes, ce qui prouve le danger de toucher à ces questions.

La tunique a été adoptée dans le temps, mais sur l'observation d'un colonel ayant une grande influence, elle fut abandonnée; c'est fâcheux. Je n'entrerai pas dans le détail de la loi, elle est trop mauvaise, elle se réfute par elle-même.

Quel mal y aurait-il que les cantons fussent chargés des détails lorsque les bases seraient fixées par la Confédération. Jadis les Argoviens avaient la couleur bleu-clair; ils étaient fort beaux; les Genevois se rapprochaient des Français, etc. L'uniformité est un mal; la France, pays de centralisation, n'agit pas comme nous: prenez la garde, vous avez les gendarmes, les zouaves, les chasseurs, sont tous habillés différemment. Les zouaves sont-ils meilleurs soldats? Non, mais ils ont un costume extraordinaire et ils veulent se faire remarquer. L'uniformité poussée trop loin tue le zèle du militaire.

En faisant ce que nous proposons le Conseil fédéral nous contrarierions l'opinion publique au lieu d'en tenir compte.

On veut des essais, c'est inutile; tel uniforme est agréable pour les uns et désagréable pour les autres; les expériences sont faites depuis des centaines d'années; par exemple la garde a un gros bonnet à poils fort incommodes; allez lui demander de le changer contre un képi, vous verrez ce qu'on vous répondra.

Les marques distinctives doivent être commodes, appréciables et donner un ornement. Les étoiles au collet sont très commodes, sans doute, mais elles ne peuvent pas aller; elles assimilent nos officiers aux frères. Les sergents auront-ils une étoile en place de galon? Il faudra faire poser les épaulettes à nos militaires; à coup sûr je ne m'en chargerai pas.

Avec tous les changements proposés on arrivera tout simplement à détruire le militaire; on veut la stabilité, on la dit nécessaire; les bataillons sont uniformes au gré de vos désirs et vous venez introduire des bigarrures!

J'ai fait partie de la commission antérieure et après avoir bien examiné on a trouvé qu'il n'y avait rien à faire et on a bien fait. Je suis contre les essais et pour la non entrée en matière. Les essais sont inutiles; les habits sont bons pour ceux qu'ils ont habitués. Que voulez-vous essayer? Il faut rejeter la loi ou entrer en discussion pour l'amender.

M. Benz. On se plaint généralement en Suisse de ce que l'on change trop souvent en militaire, sans y mettre assez de réflexion et en causant à chaque instant des frais considérables aux cantons et à la Confédération. Il faut donc ne rien précipiter, afin de ne pas être obligé de revenir en arrière. La tunique proposée n'est employée d'une manière définitive dans aucune armée; en France l'on en est encore aux essais. Pourquoi tant nous hâter? Ne pouvons-nous attendre l'expérience. Il en est de même du ceinturon; les essais sont insuffisants et nullement concluants jusqu'à ce jour: on n'en a pas fait avec la charge que les carabiniers doivent avoir dans la giberne.

Quant aux frais de la transformation de l'équipement, le Conseil fédéral se borne à fournir des données plus ou moins contestables, mais ni ces propositions, ni la décision du Conseil des Etats ne disent qui supportera ces frais. Les motifs qui ont dicté les propositions de changements étaient des motifs d'économie de la part de certains cantons; mais d'après les propositions faites, les frais seront certainement très considérables, bien loin d'être diminués.

Il est impossible de traiter actuellement la question et l'on doit nécessairement l'étudier plus à fond, si l'on ne veut pas aller en aveugles. La commission ne cherche pas à éluder la question, mais à ce qu'elle soit présentée de manière à pouvoir être discutée avec maturité et connaissance de cause.

M. de Courten appuie les propositions de la minorité de la commission, non pour éluder la question, mais pour mieux la résoudre. Dans l'opinion le frac est à l'index et la tunique est adoptée, mais il faut savoir ce que c'est que cette tunique. On nous dit que l'expérience ne peut se faire d'ici au mois de juillet; s'il en est ainsi, qu'on prenne le temps nécessaire. Les questions militaires sont en général les moins bien étudiées par le Conseil fédéral: ce sont changements sur changements et des frais énormes à la charge de tous les cantons, souvent en pure perte.

L'orateur préfère l'opinion de la minorité de la commission qui consiste à exiger des essais, sans indiquer comment ils doivent être faits, et en laissant toute liberté au Conseil fédéral. On pourrait envoyer des officiers suisses en France et en Allemagne voir les résultats des changements opérés à la suite des dernières campagnes; mais l'essentiel est de ne pas aller trop vite et à la légère. Rien ne pressé pour le moment.

M. Bontems. Je viens appuyer les propositions de la commission, car je ne crois pas qu'il y ait nécessité de changer, tout comme il n'y a pas convenance d'entrer en matière sur des questions pareilles avant que les deux Etats qui nous avoisinent, et dont les armées ont été en présence, ayant fait les changements qu'elles ont en vue. Enfin nous sommes une assemblée trop nombreuse pour discuter de pareilles questions.

Il faut marcher avec prudence lorsqu'il s'agit de modifications qui imposent des dépenses considérables à tous les intéressés.

Avant d'adopter des améliorations coûteuses, il faut établir que ce qui est est mauvais et que ce qu'on veut mettre à la place est véritablement une amélioration. Des diverses propositions du message, une seule lui paraît

urgente, c'est la question d'armement. Mais hier nous avons pris une résolution qui répond à ce besoin; j'y ai participé, quoique ce soit presque de luxe, car l'autorité militaire fédérale fait largement ce qui est nécessaire; des commissions sont nommées et travaillent.

Il n'est pas convenable de prendre une décision précipitée. Deux armées, les meilleures de l'Europe, ont été en présence; elles s'occupent de modifications, et nous, sans attendre les expériences qui peuvent se faire, sans être préparés, nous voulons aller de l'avant, nous voulons nous fourrer dans la même voie que celle que vous avez parcourue en ce qui concerne les règlements d'exercice, sans attendre l'expérience qui pouvait être faite sur ces règlements imaginés en Autriche, par des érudits. L'Autriche a fait depuis des expériences, elle a été battue malgré ses règlements nouveaux, et peut-être un peu à cause de ces règlements. Aujourd'hui elle cherche à revenir de ces règlements. Je déplore qu'on veuille suivre un pareil système; quelques mois, des années même de retard, n'ont rien de fâcheux.

Nous avons passé des moments difficiles et nous en passerions encore d'autres, je l'espère, sans trop d'embarras, avec nos uniformes actuels.

Dans les armées permanentes, les changements d'habillement sont moins coûteux, leur durée est moindre, ils sont usés en 2 ou 3 ans, au bout de ce temps, il faut faire des neufs; la dépense est la même ou à peu près pour une ordonnance différente. Chez nous les habits durent longtemps, et lorsqu'on veut les changer, les dépenses sont excessives ou l'on tombe dans la bigarrure; passe encore si la Confédération prenait une partie de ces dépenses à sa charge pour ménager les cantons?

Il n'y a aucun inconvénient à ajourner. La discussion d'aujourd'hui profitera, et les expériences seront utiles et mises à profit.

Nous sommes assez peu qualifiés pour trancher les détails de la question; car combien avons-nous de militaires de profession qui peuvent y consacrer tout leur temps. Dans le Conseil national il en est de même, nous ne sommes pas plus qualifiés pour nous occuper de ces détails.

L'opinion d'un sous-officier intelligent qui aurait expérimenté une tenue, m'inspirerait plus de confiance qu'une commission d'experts, personne n'est fixé sur ce qu'il convient d'adopter, pas même le Conseil fédéral. Il faut adopter les bases et puis on fera des enquêtes, nous dit-on, je réponds que c'est précisément avant d'adopter ces bases qu'il faut expérimenter et venir avec des exemplaires achevés, basés sur les expériences que la commission propose et que j'approuve.

Le Conseil des Etats a adopté un képi, mais on n'en connaît pas la forme, parmi la quantité de ceux qui sont exposés, on ne sait lequel a été adopté.

Les puissances qui nous avoisinent ont bien d'autres éléments, d'autres ressources que nous, est-ce qu'elles font comme nous, pas le moins du monde. Après une guerre elles font de nouveaux essais.

La question n'est pas assez avancée. Les propositions des officiers neuchâtelois me paraissent raisonnables. Ceci nous prouve qu'il serait bon de consulter les cantons.

On nous propose la tunique, j'en suis; mais si on vous propose celle qui est admise en France pour les chasseurs, quoique forte élégante et commode, j'aurais de la peine à l'adopter, car elle est trop coûteuse et embarrassante pour mettre dans le sac; de même pour la cartouchière, j'en suis; mais pas pour celle qui est proposée, qui a donné de fâcheux résultats au point de vue de la santé du soldat. Aujourd'hui on en revient en France à la croisée.

Les épaulettes, je reconnaîts qu'elles offrent certain inconvénient; mais avant de les supprimer, on aurait dû essayer de les modifier pour les rendre plus commodes; on a augmenté dernièrement la grosseur; les torsades sont incommodes; mais avant de les supprimer, qu'on nous dise positivement par quoi on veut les remplacer, on n'en sait rien d'une manière précise, il faut donc les garder, nos soldats y tiennent avec raison. M. Stämpfli admet facultativement l'épaulette, tout en adoptant une autre marque de distinction. C'est un acte de politique sage et qui ôte à la mesure un peu de son importance; je partage ce qui a été dit par mon honorable collègue Delarageaz: il faut éviter ce qui peut amoindrir le goût du soldat; il faut qu'il ait du plaisir à porter son uniforme; nos soldats ont aussi le sentiment du beau. Une troupe en capote avec épaulette est incontestablement plus belle que si elle n'en avait pas.

Pour se rallier l'épaulette est nécessaire, si surtout on distingue par des couleurs les chasseurs de gauche de ceux de droite.

On fait trop bon marché de l'influence morale queexerce l'habillement sur le soldat. Il faut s'abstenir d'amoindrir tout ce qui peut stimuler le zèle; il faut au contraire suppléer à ce qui nous manque d'instruction et de pratique.

Les grenadiers vaudois sont beaux, et on vient proposer de les abaisser pour les mettre au niveau des autres troupes.

J'approuve en grande partie ce qui a été dit de l'uniformité. Je regrette la trop grande ardeur qu'on met pour arriver à cette utopie que nous n'atteindrons jamais. Je désire une certaine diversité qui est une condition d'imitation.

On a dit que pourvu qu'on ait de bonnes armes, tout le monde se bat bien. Oui, dans les circonstances importantes; mais pour les corvées, le service militaire annuel, etc., il faut soutenir le soldat, l'encourager à surmonter la fatigue.

J'appuie les propositions de la commission, amendées comme le propose M. Stämpfli.

M. Kaiser (Soleure) s'élève avec force contre la manie

des changements dans notre armée, manie qu'il attribue à la fantaisie des officiers revenant des services étrangers et rapportant chacun le désir de quelque changement dans le goût du costume qu'ils ont porté. Qu'importe le costume pour le soldat suisse ? l'essentiel ce sont de bonnes armes. Laissons donc de côté cette maladie, cette fièvre de modifications et occupons-nous de ce qui est véritablement utile. L'opinion publique, là où elle s'est manifestée, dans l'Ouest de la Suisse, est unanime contre ces changements ; dans le centre et l'Est de la Suisse, l'opinion ne s'est pas encore formée.

Il s'élève contre le mode de présenter la question du Conseil fédéral ; il ne s'agit pas d'adopter un principe, mais un habit, et il faut savoir au juste ce que l'on propose.

Il propose de ne pas entrer en matière.

M. Sprecher déclare n'être point opposé à quelques changements, mais il veut savoir ce qu'on mettra à la place de ce qui existe. C'est pourquoi il adopte les propositions de la majorité, modifiées d'après l'opinion de M. Stämpfli, qui ne fait que préciser les vues de la commission.

M. Stehlin défend la commission du reproche de vouloir mettre de côté la question pour l'enferrer : bien au contraire, c'est afin qu'on puisse la traiter sérieusement et avec connaissance de cause. Il réfute les arguments opposés par M. Stämpfli et persiste à croire que l'expérience actuelle est insuffisante.

Nous renvoyons à demain la fin du compte-rendu de la séance de *Mardi* ; en attendant, voici le texte de la décision votée par le Conseil national à la majorité de 56 voix contre 19 :

Le Conseil national suisse,

Vu la décision prise par le Conseil des Etats, le 24 janvier 1860, concernant l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale, ainsi que les communications faites sur cette matière par le Conseil fédéral,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Conseil fédéral est invité :

a) A organiser des essais pratiques avec les modèles proposés pour l'habillement et l'équipement, de façon que dans plusieurs parties de la Suisse de petits détachements de troupes fassent un service de plusieurs semaines avec les nouveaux modèles ;

b) A présenter un rapport détaillé sur les résultats de ces essais et sur les frais qu'entraîneront les modifications de l'habillement et de l'équipement ; le rapport devra être distribué aux députés avant l'ouverture de la session ordinaire d'été de 1860.

Art. 2. Les délibérations sur cette question sont ajournées jusqu'à ce moment.

Berne, le 1^{er} février 1860.

Vous n'aurez pas appris avec déplaisir dans votre canton que le Conseil national a enfin résolu d'ajourner une décision définitive dans l'affaire du changement de l'uniforme actuel de l'armée fédérale et de faire faire en attendant des essais en habillant quelques compagnies d'après un des systèmes en projet. C'est, à coup sûr, ce qu'on pouvait faire de mieux, car avant de nous étoiler, il est bon d'y réfléchir un peu mûrement, si l'on ne veut pas tuer maladroitement et impolitiquement le zèle et le dévouement dont on a souvent donné aussi l'exemple dans la Suisse française. Si la Suisse française tient beaucoup à l'épaulette entr'autres, la Suisse orientale ne doit pas vouloir à toute outrance la lui enlever par pure fantaisie et sans des raisons majeures, alors surtout que sous tous les rapports la Suisse occidentale s'est toujours efforcée de remplir son devoir militaire d'une manière complète et loyale envers la Confédération. Il ne faut pas par coup de tête tuer le principe pour une question de forme, étouffer par exemple chez les Vaudois l'amour du service pour abolir une tenue à laquelle ils tiennent, parce qu'ils l'ont toujours portée et qu'ils l'ont payée de leur bourse. Au lieu de vingt et quelques bataillons vaudois offerts à la Confédération, duement armés et équipés, veut-on qu'il se limite à fournir son contingent, ni plus ni moins, ses 8 bataillons ? Qu'on y prenne garde, on travaille à arriver à ce résultat, et l'on verra alors si la Confédération y aura gagné ou perdu. Le moment peut se présenter prochainement où l'on pourrait avoir aussi bon besoin de la Suisse française et où l'on regretterait alors de l'avoir blessé inutilement dans son amour-propre militaire.

On apprend aujourd'hui que le Conseil fédéral a nommé M. Tourte, de Genève, envoyé extraordinaire près le cabinet de Turin. M. Tourte est arrivé aujourd'hui à Berne pour recevoir ses instructions.

Le gouvernement de Nidwald a délégué à Berne deux de ses membres, le landammann Wyrsch et

M. le Dr. Zelger, afin de conférer avec le Conseil fédéral sur la difficulté survenue à propos du prochain tir fédéral. Ces délégués auront demain une conférence à ce sujet.

M. le colonel Egloff est nommé inspecteur de l'école fédérale des instructeurs.

Deux soldats suisses viennent encore de quitter les prisons de Naples et de se mettre en route pour leur pays, l'un d'eux est vaudois, ressortissant de Lutry.

On annonce la fin de la session pour jeudi ou pour vendredi au plus tard.

Bulletin agricole.

VEVEY, 31 janvier. Froment, 3 fr. 50 à 3 fr. 60 (320 quartiers). — Méteil, » fr. » à » fr. » (» quart.) — Avoine, 1 fr. 30 à 1 fr. 35 (430 quart.) — Orge, » fr. » (» quart.) — Graines mêlées, » fr. » à » fr. » (» quart.) — Pommes de terre, 1 fr. 60 à 1 fr. 70 (390 quart.) — Pommes et poires, 3 fr. » (40 quart.) — Foin, 3 fr. 75 le quintal.

Pain, 1^{er} qualité, 18 c. la livre. — Id. moyen, » à 17 c. — Bœuf, » à 55 c. la livre. — Veau, » à 50 c. la livre. — Mouton, 60 c. — Beurre à fondre, » fr. ».

Il s'est pesé 1276 porcs gras à Vevey en 1859.

MORGES, 1^{er} février. — Froment, 3 fr. 20 à 3 fr. 45 le quartier (120 sacs). — Avoine, 1 fr. 20 à 1 fr. 30 le quart. (25 sacs). — Orge, 1 fr. 70 à 1 fr. 80 le quart. (5 sacs). — Méteil, 2 fr. 90 à 3 fr. » le quart. (30 sacs). — Pommes de terre, 1 fr. 40 c. à 1 fr. 60 (» sacs).

Pain moyen, 16 à 18 c. la livre. — Bœuf, 50 à 55 c. la livre. — Mouton, 60 c. la livre. — Veau, 50 à 55 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 20 à 1 fr. 30 la livre.

THÉATRE DE LAUSANNE

(Bénéfice de M. GARCIN)

Vendredi 3 Février 1860.

La Fiamina, comédie en 5 actes.

Le sabot de Marguerite, vaud. en 1 acte.

ANNONCES

LIBRAIRIE A. DELAFONTAINE

Place de la Palud, 2, à Lausanne.

LA SUISSE

dans la question de Savoie.

par L. Vulliemin, broch. in-8°. 75 cent.

Moniteur des écoles et des familles.

5^e année. — 1860.

Contenu de la 1^{re} livraison : 1^o *Lectures sur l'histoire naturelle*; 1^o partie : *Minéralogie et géologie*. — 2^o Feuilleton : *La dette de cœur*; — Variétés : 3^o *Rapports sur cinq manuscrits*, proposés pour livres de lectures dans nos écoles; — 4^o *Comptes-rendus* de quelques ouvrages nouveaux et utiles. — Sous presse pour les prochains numéros : *Panorama du monde habité*. C'est le 10^e ouvrage de notre encyclopédie des écoles publié par le *Moniteur*.

Bien que le format soit un peu agrandi, le prix reste à 3 fr. (affranchi).

On s'abonne chez M. Blanc, libraire, Escalier-du-Marché, 2, à Lausanne.

A la même librairie : *Cours pratique de tenue des comptes* avec 63 questions de comptes à établir, édition corrigée, 1 fr. 50, cart., 1 fr. 70. Le même ouvrage en allemand, 2 fr. — *Laiterie du village*, *Train de la fromagerie* et *Traitements du bétail*, 3 fr., édition allemande, 3 fr. 50. — *Cadres ou réseaux pour le dessin des cartes géographiques*.

SOCIÉTÉ BIBLIQUE AUXILIAIRE DU CANTON DE VAUD

MM. les dépositaires qui n'ont pas réglé compte au 31 décembre dernier (conformément à la circulaire du 24 mai 1859), sont priés de le faire sans aucun retard.

Lausanne, 31 janvier 1860.

L'agent central, A. DELAFONTAINE, libraire.

POMMADe DE GOUDRON

DU DR. COLAS

Cette pommade est la seule reconnue pour faire pousser les cheveux. — Dépôt à Lausanne chez F. REGAMEY coiffeur, place St-François, n° 1.

VENTE D'IMMEUBLES

A vendre présentement les immeubles en bâtiments jardins et verger composant l'hôtel de la Couronne de Morges et ses dépendances.

Cette vente aura lieu en détail, savoir : pour les bâtiments, en quatre lots et pour les jardins et verger en huit parcelles, de la contenance chacune de 40 à 50 perches, ayant issues sur des chemins publics.

Les bâtiments sur la grande rue sont divisés en deux parties, l'une d'elles, ayant de vastes dépendances et une grande cave meublée peut-être utilisée avec avantage comme logis à pied ou café-restaurant.

Un bâtiment dans l'intérieur de la cour, consiste en une grande remise avec écurie et place devant.

Un quatrième bâtiment, consiste en un logement avec de vastes écuries, ayant place et jardin, donnant sur le chemin de derrière la ville.

Une dévestiture commode, traversant la grande cour de lac à jous, sert pour communiquer de la grande rue au chemin de la gare.

S'adresser pour voir le plan détaillé de la propriété et pour les conditions au notaire Jaques, à Morges, qui est également chargé de traiter.

AVIS Une jeune demoiselle de la Suisse allemande, tailléeuse, désire trouver une place pour travailler de son état ; elle accepterait cependant une place de demoiselle de magasin ou de femme de chambre. S'adresser chez M. Ch. Demartines, châtelier, à Lausanne.

SOURCES Monsieur Durussel, géomètre, à Sassel, district de Payerne, fait connaître au public qu'il s'occupe de la découverte des sources, sans le secours d'aucun instrument. Un examen de quelques minutes sur le terrain lui suffit pour déterminer la position d'une source, sa profondeur et même son volume.

Les personnes qui auraient besoin de ses services sont priées de lui écrire franco.

DOMESTIQUES D'honnêtes et braves domestiques des deux sexes pour conditions diverses sont toujours inscrits et cherchent des places par l'entremise de M. Ch. Réber, à Agiez sur Orbe. — Lettres franco.

Huile pour les fins ouvrages d'horlogerie,

toujours liquide, ne se volatilisant point et ne crassant jamais, purifiée par un procédé nouveau qui lui conserve tous ses principes gras, sans les dénaturer.

1 franc le flacon ; 8 francs la douzaine.

Dépôt au Bazar vaudois, à Lausanne.

CHEMISES de la maison Schaffter et Cie.

chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, 1,

A LAUSANNE

Au même magasin, grand choix de cols-cravates.

Bourse de Genève du 1^{er} février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé	Offert
Genève à Lyon	» » »	505 »
Ouest-Suisse	270 »	272 50
Central-Suisse	» » »	445 »
Nord-Est	480 »	500 »
Paris à Lyon et Méditerranée	» » »	885 »
Paris à Orléans	» » »	» » »
Midi	» » »	» » »
Autrichiens	» » »	512 50
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	543 75	546 25
Sarragosse	» » »	» » »
Mobilier français	» » »	» » »

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 1/4	73 1/4
5 % Piémontais	» » »	» » »
Ville de Turin	406 25	408 75
Ouest-Suisse 1854	» » »	407 50
Idem 1856-57	» » »	395 »
Lyon-Genève (nouv.)	290 »	» » »
Banque du Commerce	» » »	1180 »
Lombard-Vénitien	» » »	251 25
Sarragosse	» » »	250 »
Jouissance Sétif	» » »	» » »
Comptoir d'escompte	» » »	1250 »

Bourse de Paris le 31 janvier 1860.

Consolidés	94 1/4	Méditerranée	880 »
3 1/2 %	67 50	Midi	492 50
4 1/2 %	96 75	Ouest français	572 50
Mobilier	738 75	Grand Central	» » »
Orléans	1350 »	Autrichiens	507 50
Victor-Emmanuel	390 »	Ouest-Suisse	270 »
5 1/2 % Piémontais	81 50	Central-Suisse	» » »

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS